



## BULLETIN D'ADHÉSION

Du 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021  
au 30 AOÛT 2022

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_ TÉL. \_\_\_\_\_

EMAIL(en lettres majuscules lisibles, merci) \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_ PROFESSION (actuelle ou antérieure) \_\_\_\_\_

COTISATION\* :  53€ Soutien  60€  80€  100€  200€ Paiement à l'ordre de l'AGE D'OR DE FRANCE  
 Autre montant \_\_\_\_\_ €

- J'accepte de recevoir UNIQUEMENT par mail l'ensemble des informations.  
 CLUB DE L'AGE D'OR DE FRANCE : Montparnasse.

Date et signature

Un reçu sera adressé pour toute somme versée, en vue de justifier la déduction fiscale prévue par la Loi en vigueur (soit une réduction d'impôt, égale à 66 % des dons)

## SAISON 2021/2022 BULLETIN D'INSCRIPTION

A joindre impérativement à votre règlement

Atelier / stage 1	Montant
Atelier / stage 2	Montant
Atelier / stage 3	Montant
Cycle de conférences	Montant

En cas de prise en charge, nom et adresse de l'Employeur (**aucune inscription ne sera prise en compte sans une convention signée ou un accord de votre employeur**)

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'annulation figurant sur la plaquette d'information.

Afin que mon inscription soit prise en compte, je joins :

- Chèque(s) bancaire ou postal à l'ordre de l'AGE D'OR DE FRANCE en règlement de(s) activité(s) loisirs et ateliers choisie(s).  
 Le bulletin d'adhésion à l'AGE D'OR DE FRANCE accompagné d'un chèque séparé.

Date et signature

**MERCI DE JOINDRE LA TOTALITE DU  
REGLEMENT AVEC VOTRE BULLETIN**

### — LA FORMATION COMPREND

#### - UN ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Sous forme de conférences mensuelles  
📍 72 Avenue Felix Faure – 75015 Paris

#### - UN ENSEIGNEMENT PRATIQUE

Avec des ateliers et des stages  
d'initiation, d'approfondissement et de  
perfectionnement

📍 35 rue de Lyon – 75012 Paris

Toutes nos formations ont lieux au siège

### — CONDITIONS D'ANNULATION

Désistement moins d'un mois avant le stage : remboursement de la moitié du prix du stage.  
Désistement moins de 10 jours avant le stage : remboursement du quart du prix du stage.  
Tout atelier commencé ne pourra être remboursé. Tout atelier ou stage n'ayant pas un minimum de sept inscrits est susceptible d'être annulé et remboursé dans son intégralité.

Les stages et ateliers sont agréés par la Formation Permanente et peuvent donc être pris en charge par votre employeur.

**20% d'abattement sera effectué sur les tarifs des ateliers et des stages pour les étudiants et les chômeurs, sur présentation des justificatifs**

Convention de Formation N° 11750175775